

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/13/2020043216/justel>

Dossier numéro : 2020-09-13/10

Titre

13 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté ministériel du 7 juin 2010 relatif au certificat et à la formation de plongeur pour les membres des services publics de secours

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 08-10-2020 page : 71151

Entrée en vigueur : 27-06-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 7 juin 2010 relatif au certificat et à la formation de plongeur pour les membres des services publics de secours les mots " pendant dix ans à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté " sont abrogés.

[Art. 2](#). Cet arrêté produit ses effets le 27 juin 2020.

[Art. 3](#). Le ministre qui a dans ses attributions l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.